



Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

APPEL À CANDIDATURES

**Pour la reconnaissance et le
financement d'une association
pour qu'elle fasse partie de la
Plateforme Nationale créée dans le
cadre du plan d'action national de
lutte contre les violences basées
sur le genre 2021-2025**

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

2025

Table des matières

1. Résumé.....	3
2. Contexte.....	4
3. Missions de la Plateforme	5
4. Procédure de reconnaissance	7
5. Recevabilité des candidatures	7
6. Eligibilité des candidatures	8
7. Sélection des candidatures	9
8. Financement.....	10
9. Modalités de candidatures	11

1. Résumé

Conformément à la Convention d'Istanbul, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) finance une Plateforme Nationale représentative de la société civile en vue de la consultation des acteurs de terrain dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre, en particulier dans le cadre de l'exécution du Plan d'action national de lutte contre les violences de genre.

Pour cette raison, en 2022, l'IEFH a lancé un appel à candidatures afin de sélectionner jusqu'à 16 associations (ci-après dénommé « l'appel 2022 »). Ces associations ont été reconnues et bénéficient d'un financement forfaitaire annuel. Ensemble, elles constituent l'organe décisionnel de la Plateforme Nationale représentative de la société civile, ci-après dénommée « Plateforme Nationale ».

Cette Plateforme Nationale a été installée en 2022.

Elle est chargée notamment de rendre un avis officiel concernant l'implémentation du PAN 2021-2025 lors de l'évaluation intermédiaire et finale du PAN 2021-2025. Elle peut également formuler des recommandations en vue du prochain PAN et assurer le suivi des travaux d'élaboration du prochain PAN.

Une association reconnue en 2022 a décidé de ne plus faire partie de la Plateforme Nationale en tant qu'association reconnue. Cette situation n'était pas prévue dans l'appel à candidatures 2022 ni dans l'arrêté royal du 2 octobre 2023 « relatif aux modalités d'octroi des subsides annuels pour les associations qui luttent pour l'égalité des genres en ce qui concerne les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale ».

Le présent appel à candidatures vise à reconnaître une nouvelle association, qui formera la Plateforme Nationale conjointement avec les associations déjà reconnues en 2022. Il vise aussi la rédaction d'une liste de réserve. Cet appel est lancé en application de l'arrêté royal.

Étant donné que l'association qui sera sélectionnée à la suite du présent appel, prendra la place de l'association reconnue en 2022, l'association qui sera sélectionnée sera reconnue pour la durée de la Plateforme Nationale actuelle, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de juin 2027.

Toute demande de reconnaissance devra être introduite à l'IEFH au moyen du formulaire de candidature accessible sur la page web de l'IEFH :

<https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualites/appel-candidatures-plateforme-nationale-de-la-societe-civile-pan-2021-2025-0>

La date limite de remise du dossier de candidature est le 24 mars 2025 à 17h.

2. Contexte

Depuis de nombreuses années, la lutte contre les violences basées sur le genre fait l'objet de plans d'action nationaux importants en Belgique. Cependant, de nombreuses personnes continuent, chaque jour, d'être confrontées aux violences basées sur le genre (violence entre partenaires, violences sexuelles, mutilations génitales féminines, mariages forcés, violences liées à l'honneur, cyberviolences, harcèlement dans le milieu du travail, etc.). Les autorités belges se sont ainsi engagées à poursuivre une stratégie concertée de lutte contre toutes les formes de violences de genre et ont adopté le 26 novembre 2021 le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) 2021-2025.

Le PAN 2021-2025 s'appuie sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul et sur les recommandations adressées à la Belgique concernant la mise en œuvre de cette Convention. Ce plan relève de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions et s'articule autour de sept axes stratégiques :

- I. Adopter un cadre conceptuel de référence sur les violences basées sur le genre.
- II. Mener une politique intégrée réunissant l'ensemble des secteurs et la société civile afin d'agir ensemble contre les violences de genre et collecter des données quantitatives et qualitatives afin d'améliorer la connaissance des violences basées sur le genre.
- III. Prévenir les violences basées sur le genre en menant des actions de sensibilisation, d'éducation, de formation et de responsabilisation des auteurs et en s'attaquant aux facteurs à l'origine de ces violences.
- IV. Protéger, accompagner et soutenir les victimes de violences basées sur le genre et leur entourage (y compris les enfants exposés à ces violences) en les plaçant au centre des préoccupations.
- V. Adapter et moderniser la politique criminelle à l'égard des violences basées sur le genre en attachant une attention particulière à la protection de la victime et à sa reconnaissance en tant que telle.
- VI. Garantir une prise en compte des violences basées sur le genre dans la politique d'asile et de migration.
- VII. Agir et lutter contre les violences basées sur le genre sur le plan international.

Ces axes stratégiques se déclinent en 201 mesures clés permettant de répondre spécifiquement aux différents domaines de la lutte contre les violences basées sur le genre, dont en particulier les violences à l'égard des femmes fondées sur le genre.

Le monitoring du PAN 2021-2025 est piloté par un groupe interdépartemental (GID) composé des représentant-e-s des cabinets ministériels, services publics, instances ou départements fédéraux, communautaires et régionaux concernés. Ce GID est présidé par le Cabinet du/de la Ministre ou du/de la Secrétaire d'Etat compétent-e pour l'égalité de genre et des chances.

Afin d'impliquer davantage la société civile dans le cadre de la mise en œuvre, du monitoring et de l'évaluation de la politique en matière de violences basées sur le genre, le PAN 2021-2025 prévoit la mise en place d'une Plateforme Nationale, chargée notamment de rendre un avis officiel concernant l'implémentation du PAN 2021-2025 lors des rapports intermédiaires et finaux prévus dans le cadre de l'évaluation du PAN 2021-2025.

Cette procédure répond spécifiquement aux recommandations du rapport final du GREVIO, ainsi qu'aux recommandations du Comité des Parties, d'établir un mécanisme de coordination plus efficace pour le suivi du PAN, conformément à la Convention d'Istanbul.

Le présent appel à candidatures a pour but de reconnaître une nouvelle association qui fera partie de cette Plateforme Nationale et la rédaction d'une liste de réserve.

3. Missions de la Plateforme

La Plateforme Nationale est une instance composée d'associations. Elle a pour but d'assurer le suivi indépendant du PAN 2021-2025, de rendre des avis lors des évaluations intermédiaire et finale de remettre des avis au GID ou au futur Centre d'Expertise Multidisciplinaire à leur demande ou de sa propre initiative dans le cadre de la mise en œuvre du PAN. En outre, elle peut également fournir des conseils ou des recommandations dans le cadre de l'élaboration d'un PAN ultérieur.

Au maximum 16 associations peuvent obtenir une reconnaissance et un financement annuel consécutivement au présent appel à candidatures. Ces 16 associations constituent l'instance décisionnelle de la Plateforme Nationale. Elles disposent d'un mandat d'une durée de 5 ans, le cas échéant, renouvelable.

D'autres associations peuvent être associées au sein de la Plateforme Nationale et participer à ses activités mais elles ne bénéficient pas du financement annuel prévu par le présent appel à candidatures.

Une fois reconnues, les associations constituent l'instance décisionnelle de la Plateforme et contribuent aux activités et travaux menés par la Plateforme Nationale.

Les associations reconnues ont ainsi pour missions à travers la Plateforme :

- D'adopter un avis officiel concernant l'implémentation du PAN 2021-2025 lors des rapports intermédiaires et finaux prévus dans le cadre de l'évaluation du PAN 2021-2025.
- D'examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels relatifs à l'application pratique du PAN 2021-2025 en formulant des avis spécifiques.
- De répondre aux sollicitations soumises par le GID ou le futur Centre d'Expertise Multidisciplinaire (CEM) ou d'agir de sa propre initiative et leur apporter, le cas

échéant, une expertise concernant la mise en œuvre des mesures du PAN 2021-2025.

- De suivre le processus d'élaboration d'un PAN ultérieur, de formuler des recommandations au GID à ce sujet ou, à la demande du GID ou du CEM, ou de sa propre initiative, et de formuler des avis sur le futur PAN.

Les associations reconnues au sein de la Plateforme Nationale s'engagent à collaborer avec toute autre association non représentée au sein de la Plateforme pouvant s'avérer pertinente dans le cadre de leurs activités et de leurs travaux.

La Plateforme Nationale est présidée par un·e président·e et un·e vice-président·e d'un rôle linguistique différent. Ils sont élus par l'ensemble des associations reconnues et collaborent étroitement avec le secrétariat susmentionné. Le changement de président·e(s) et de vice-président·e(s) s'effectue selon les procédures prévues par le règlement intérieur de la Plateforme Nationale

Les membres de la Plateforme décideront de la manière dont ils souhaitent rendre publics leurs avis concernant la mise en œuvre et l'évaluation du PAN 2021-2025

La Plateforme Nationale travaille conformément à son règlement d'ordre intérieur.

En étant membre de la Plateforme Nationale, l'association s'engage notamment à :

- Participer aux réunions de la Plateforme ;
- Mettre à disposition l'expertise de son association pour alimenter les travaux de la Plateforme ;
- Faire le lien avec d'autres associations non membres de la Plateforme afin que les expertises de ces associations soient également prises en compte lors des travaux de la Plateforme ;
- Contribuer à la rédaction des avis pour lesquels la Plateforme est mandatée ;
- Participer aux groupes de travail initiés par le GID lorsque celui-ci sollicite l'implication de la Plateforme.

Le règlement d'ordre intérieur précité précise les engagements de la Plateforme et les interactions mises en place entre la Plateforme et la GID et, une fois créé, entre la Plateforme et le CEM. Les modalités d'articulation entre le GID et la Plateforme prévues lors des évaluations intermédiaires et finales du PAN 2021-2025 sont également précisées au sein du règlement d'ordre intérieur de la Plateforme.

4. Procédure de reconnaissance

Afin de contrôler l'adéquation des candidatures avec les critères de reconnaissance, les associations candidates remettent un formulaire de candidature à l'IEFH qui analyse sa recevabilité (cf. « V. Recevabilité des candidatures »).

Seuls les dossiers répondant à l'ensemble des critères de reconnaissance sont éligibles (cf. « VI. Éligibilité des dossiers »). Les candidats pour lequel le dossier est jugé non recevable, sont avertis par mail par l'IEFH.

Les candidatures jugées éligibles sont examinées par un jury (cf. « V. Recevabilité des candidatures »).

Le jury dresse un rapport dans lequel figure un classement motivé concernant les candidatures qui répondent le mieux aux critères de sélection (cf. « VI. Sélection des candidatures »).

Sur la base de ce classement, une proposition de reconnaissance est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'IEFH.

Sur base de cette proposition, le conseil d'administration de l'IEFH prend la décision finale de reconnaissance et sélectionne une organisation en tant que membre reconnu de la Plateforme Nationale pour un mandat qui court jusqu'à la fin du mois de juin 2027.

L'IEFH informera par lettre les candidats qui n'ont pas été classés premiers et les inscrira sur une liste de réserve.

5. Recevabilité des candidatures

Le dossier de candidature sera considéré comme complet et recevable pour autant que:

- La date limite de soumission du 24 mars 2025 à 17h, a été respectée ;
- La demande de reconnaissance est introduite via le formulaire de candidature ad hoc (cf. « IX. Modalité de candidature »).

Par ailleurs, pour être complet et recevable, le dossier de candidature comprend également les éléments suivants :

- Une copie des statuts de la personne morale sans but lucratif qui candidate ;
- Un document financier attestant de l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de la personne morale sans but lucratif ;

Le dossier de candidature peut être accompagné de tout autre élément utile à la bonne compréhension de la demande de reconnaissance.

L'IEFH est susceptible de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier.

Tout au long de l'examen de sa demande, l'organisation candidate doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations supplémentaires.

6. Éligibilité des candidatures

Les associations candidates doivent répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- Être constituées en tant que personne morale sans but lucratif ou d'association de fait.
- Développer leurs actions sur le territoire soit de la région de langue néerlandaise, soit de la région de langue allemande, soit de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, soit d'une combinaison de deux ou plusieurs de ces régions ; si les actions sont développées sur le territoire de la région de langue française, il convient d'expliquer comment l'association peut contribuer à l'équilibre linguistique.¹
- Avoir dans leurs priorités de travail la lutte contre les violences basées sur le genre, avec l'un des thèmes suivants : l'hébergement, les personnes en situation de handicap et/ou les cyberviolences² ;
- Démontrer une expertise en matière de violences basées sur le genre en lien avec le PAN 2021-2025, en particulier en ce qui concerne l'hébergement, les personnes en situation de handicap et/ou les cyberviolences³ ;
- Souscrire aux valeurs et aux principes préconisés par la Convention d'Istanbul.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, les personnes physiques (sauf si elles représentent une association de fait) ainsi que les autorités fédérales, communautaires, régionales, communales et provinciales, de même que les organismes rattachés et/ou financés de manière directe par ces autorités.

¹ À l'heure actuelle, la Plateforme est déjà composée de nombreuses associations développant leurs actions sur le territoire de la région de langue française, par rapport aux associations développant leurs actions sur le territoire de la région de langue néerlandaise ou sur le territoire de la région de langue allemande. L'un des objectifs de la Plateforme est de respecter un équilibre linguistique.

² Ces expertises sont actuellement, en raison du départ d'une association, des expertises manquantes au sein de la Plateforme nationale.

³ Ces expertises sont actuellement, en raison du départ d'une association, des expertises manquantes au sein de la Plateforme nationale.

7. Sélection des candidatures

L'IEFH est chargé d'analyser la recevabilité de la candidature, à savoir l'introduction d'un dossier complet, dans le délai requis (cf. « V. Recevabilité des candidatures »).

Un jury est ensuite composé d'expert·e·s de l'IEFH, complété par des expert·e·s externes spécialisés dans les politiques en matière de violences basées sur le genre et/ou ayant une connaissance approfondie de la société civile active dans ce domaine.

Ce jury procède à un examen sur le fond des candidatures. Cet examen s'appuie sur les formulaires de candidature et s'évalue au regard des éléments suivants.

L'association démontre que/qu' :

1° ses activités de lutte contre les violences basées sur le genre s'inscrivent dans les principes portés par la Convention d'Istanbul ;

2° ses activités touchent une ou plusieurs formes de violences basées sur le genre visées par le dernier Plan d'action national de lutte contre les violences de genre adopté, avec l'un des thèmes suivants comme priorité : l'hébergement, les personnes en situation de handicap et/ou les cyberviolences⁴ ;

3° ses activités touchent un ou plusieurs des groupes cibles concernés par le dernier Plan d'action national de lutte contre les violences de genre adopté. Le fait de développer une approche intersectionnelle peut constituer un atout ;

4° elle effectue un travail intégré ou qu'elle a une expérience de travail de terrain avec d'autres organisations/partenariats – soit en tant que membre de réseau/coalition/plateforme ou en étant soi-même un réseau. Le fait de permettre une mise en réseau d'acteurs et de secteurs différents actifs dans la lutte contre les violences basées sur le genre peut constituer un atout ;

5° elle met en œuvre des projets sur le territoire soit de la région de langue néerlandaise, soit de la région de langue allemande, soit de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, soit d'une combinaison de deux ou plusieurs de ces régions ; si les projets sont mis en œuvre sur le territoire de la région de langue française, il convient d'expliquer comment l'association peut contribuer à l'équilibre linguistique⁵ ;

6° elle a une expérience en matière d'élaboration de recommandations ou d'actions d'interpellations politiques sur les violences basées sur le genre au niveau communal, régional, communautaire et/ou fédéral.

⁴ Ces expertises sont actuellement, en raison du départ d'une association, des expertises manquantes au sein de la Plateforme nationale.

⁵ À l'heure actuelle, la Plateforme est déjà composée de nombreuses associations développant leurs actions sur le territoire de la région de langue française, par rapport aux associations développant leurs actions sur le territoire de la région de langue néerlandaise ou sur le territoire de la région de langue allemande.

Le jury rédige un rapport qui comprendra un classement motivé des candidats qui répondent le mieux aux critères susmentionnés. Lors de la rédaction de son rapport, le jury tient compte des associations déjà reconnues dans la Plateforme Nationale afin d'assurer une représentation équilibrée au niveau géographique, linguistique et thématique.

Sur base de ce rapport et de ce classement, une proposition de reconnaissance d'une de ces associations est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'IEFH.

Sur base de cette proposition, le conseil d'administration de l'IEFH prend la décision finale de reconnaissance d'une association membre de la Plateforme Nationale.

Les associations non reconnues seront placées sur une liste de réserve jusqu'au 31 décembre 2026. Si une nouvelle association doit être reconnue, le conseil d'administration de l'IEFH reconnaîtra l'une de ces associations selon le classement établi.

8. Financement

Un montant annuel de 210.000 euros est consacré au financement de la Plateforme Nationale et de ses membres sélectionnés, pour une durée de 5 ans, reconductible, le cas échéant, par le Gouvernement fédéral.

Le financement visé au présent article est adapté chaque année en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de juin de chaque année, calculé et nommé à cet effet conformément à l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays.

L'indice de base est celui du mois de juin.

Toute augmentation ou diminution de l'indice entraîne une augmentation ou une diminution des montants conformément à la formule suivante : le nouveau montant est égal au montant de base, multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de base. Les montants indexés sont exigibles à partir du 1er janvier de l'année qui suit l'année où l'adaptation a été effectuée.

Ce montant permet :

- L'engagement d'un équivalent temps plein associé aux missions de secrétariat et de soutien logistique de la Plateforme Nationale.
- La prise en charge des frais liés au fonctionnement de la Plateforme, à savoir, la location d'un local, les frais de traduction, etc.
- Le subventionnement de participation à la mission de la Plateforme Nationale des associations reconnues (cf. « VII. Sélection des candidatures ») selon un

forfait identique pour chacune d'entre elles.

Les modalités de financement feront l'objet d'une convention. Le versement de la subvention a lieu en novembre de l'année de subvention.

9. Modalités de candidatures

Cet appel à candidatures est ouvert du 24 février 2025 jusqu'au 24 mars 2025, à 17h.

L'introduction du dossier de candidature se fait exclusivement via le formulaire (en format Word) disponible sur la page web de l'IEFH :

<https://igvm-iefh.belgium.be/fr/actualites/appel-candidatures-plateforme-nationale-de-la-societe-civile-pan-2021-2025-0>

Les formulaires de candidature doivent être complétés en traitement de texte et doivent être adressés par courriel à l'adresse : clara.mareschal@iefh.be



Institut pour l'égalité
des femmes et des hommes

igvm-iefh.belgium.be

Place Victor Horta 40
1060 Bruxelles
T +32 2 233 44 00
egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be

.be